

Le 15 septembre 2017

Avenir du lac des Pises

Le barrage des Pises nécessite d'importants travaux pour garantir sa pérennité. Le Parc national des Cévennes, propriétaire de l'ouvrage, a associé le territoire pour trouver une solution qui permette de sauvegarder le lac, lieu emblématique de l'Aigoual auquel les habitants sont fortement attachés

Le lac des Pises est situé à 1250 mètres d'altitude sur la commune de Dourbies à 15 km au Nord du Vigan sur le versant Sud-Ouest du massif de l'Aigoual en cœur de Parc National. En juillet 2015, les services de la DREAL ont classé le barrage des Pises comme ouvrage hydraulique avec des exigences réglementaires au titre de la surveillance et de la maintenance. L'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC) a immédiatement réalisé certaines d'entre elles. Une étude de diagnostic hydraulique et géotechnique approfondi du barrage des Pises a été portée par le Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbies (SMBVD). Confiée au bureau ISL ingénierie, celle-ci a mis en évidence d'importants problèmes liés à la construction de l'ouvrage (dimensionnement trop faible, système de drainage inopérant, désolidarisation des fondations...).

En avril 2017 la préfecture du Gard a mis en demeure l'EP PNC de lui transmettre dans les trois mois la décision quant au devenir du barrage.

Après avoir exploré plusieurs scénarii, le comité de pilotage de l'étude, associant les élus locaux concernés, a décidé de conserver le barrage mais de l'écrêter de 2m40 sur l'ensemble de la surface pour le stabiliser. Cette solution permettra de préserver le lac et de réduire considérablement les contraintes réglementaires. Les coûts sont estimés à 798 081 Euros TTC. L'agence de l'eau, seule source de financement disponible pour l'EP PNC, ne prend pas en charge ce type d'investissement. En revanche le Syndicat mixte départemental du Gard (SMD30) a indiqué qu'il pouvait financer ces travaux à hauteur de 80% si le maître d'ouvrage est une collectivité adhérente au syndicat. Le transfert de propriété du barrage de l'EP PNC vers une collectivité a donc été étudié.

Des discussions se sont engagées entre l'EP PNC et la communauté de communes des Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CCCACTS). Le principe de transfert du barrage des Pises et de la responsabilité de sa gestion à la communauté de communes par bail emphytéotique a été acté par les instances décisionnelles des deux structures le 21 juin 2017. Ce transfert s'accompagnera du versement par l'établissement public d'une indemnité compensatoire d'un montant de 20% du montant des travaux à réaliser, au démarrage de ceux-ci. Cette enveloppe prendra notamment en charge les opérations de renaturation du site.

Contact presse : Natacha Maltaverne
Tél: 04 66 49 53 25 – Mob: 06 99 76 40 49
natacha.maltaverne@cevennes-parcnational.fr

Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais – 48400 Florac



Après travaux, le lac aura une surface de 6 ha et la quantité d'eau correspondante sera de 125 000 m³. Le rapport d'étude indique que « la morphologie générale du site ne sera pas impactée ».

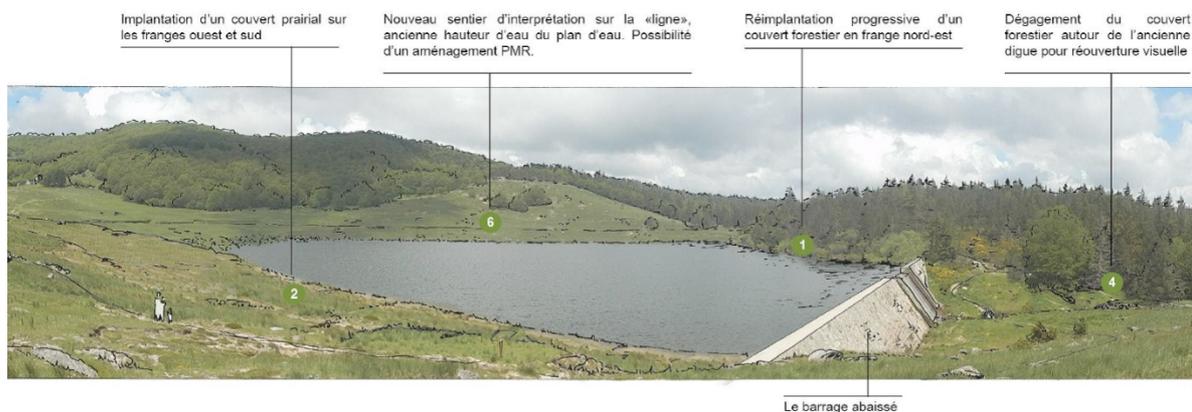
En attendant la réalisation des travaux nécessaires, la DREAL a demandé qu'un dispositif de surveillance spécifique soit mis en place, ce qui évite la vidange totale du lac, seule option à même de satisfaire à l'ensemble des exigences réglementaires. L'EP PNC et collectivités se sont associés pour proposer un schéma opérationnel qui a été transmis à la DREAL suite à la dernière visite d'inspection du barrage effectuée en avril 2017.

L'EP PNC et les collectivités ont montré leur volonté pour diligenter les phases d'étude qui étaient nécessaires à la prise de décision sur l'avenir du barrage. Le scénario retenu a été acté, sa mise en œuvre dépend désormais de la possibilité de mobiliser effectivement les fonds du SMD 30, sachant que tout retard pourrait peser fortement sur le maintien du barrage et du lac.

ETAT ACTUEL



SCENARIO RETENU AVEC MESURES D'ACCOMPAGNEMENT



Implantation d'un couvert prairial sur les franges ouest et sud

Nouveau sentier d'interprétation sur la « ligne », ancienne hauteur d'eau du plan d'eau. Possibilité d'un aménagement PMR.

Réimplantation progressive d'un couvert forestier en frange nord-est

Dégagement du couvert forestier autour de l'ancienne digue pour réouverture visuelle

Le barrage abaissé

